

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 12 décembre 2013

Le douze décembre deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre en date du 6 décembre s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. CRAMOISAN - M. AUBIN - Mme DENOS - M. BIZET - M. DELÉPINE – Mme BARON - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme MOULIN – Mme LEREBOURS – Mme MEUNIER - Mme BASTIN - Mme DELSINNE - Mme COJAN - Mme BULTEAU - M. DANGLEANT - M. DUBOIS - Mme BARÉ - Mme DUVAL - Mme CHARLET – M. CASTETS.

Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme GOSSE	(Pouvoir à M. BEIGNOT DEVALMONT)
M. MACHY	(Pouvoir à M. DELEPINE)
Mme GUILBERT	(Pouvoir à Mme BARON)
Mme BARRÉ	(Pouvoir à M. AUBIN)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)

Absents excusés :

M. SAVOYE – M. GUILLET

Absents : M.SERY – M. CARPENTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en remarquant la présence d'un public beaucoup plus nombreux que d'ordinaire et souligne cet intérêt soudain.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire souhaite au nom de la Municipalité la bienvenue à Monsieur Laurent CASTETS, nouveau Conseiller municipal qui remplace Monsieur André LENOBLE, démissionnaire.

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Manuela DELSINNE est élue secrétaire de séance.

3) PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2013

Le procès-verbal n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité des votants.

4) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE n° 2

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Beignot Devalmont, Adjoint chargé des Finances et du Patrimoine,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances,

Autorise et approuve

La décision budgétaire modificative n° 2 dont le détail est annexé à la présente délibération.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT précise qu'en section d'investissement, les mouvements de crédits correspondent à leur répartition adéquate entre l'acquisition de « Logiciels informatiques » et « l'achat de matériel informatique ». La somme de 17 000 euros a donc été transférée d'une ligne à l'autre.

Même logique pour les 17 000 euros de la crèche qui correspondent à un transfert de crédits entre la ligne budgétaire « mobilier » et celle des « immobilisations » pour la réalisation des travaux de sols souples et des aires de jeux.

Par ailleurs, les nouvelles inscriptions correspondent notamment à des dépenses non provisionnées initialement.

Il s'agit des frais de notaire et de diagnostic pour le Manoir Saint-Léonard et la propriété sise rue de Belbeuf soit 23 000 euros, somme prise sur les lignes « Informatique » où un peu plus que prévu avait été budgété. 4 900 euros ont complété cette somme correspondant à un transfert depuis la ligne des « dépenses imprévues ».

En ce concerne la section de fonctionnement, et plus particulièrement le chapitre 012, les mouvements de crédits s'annulent globalement. C'est uniquement lié au fait qu'à la crèche le personnel recruté est majoritairement plus titulaire que contractuel. L'affectation de ces crédits ne se fait donc pas sur les mêmes lignes budgétaires mais le résultat est globalement neutre.

En revanche, sur le chapitre 011, la Ville a dû faire face à des dépenses qui avaient été insuffisamment budgétées.

Ces dépenses qui ont été plus élevées que prévues concernent les fluides, notamment à cause d'un hiver plus froid et des frais de maintenance sur la porte d'entrée et sur l'ascenseur de la mairie. Le financement de ces lignes provient de l'excédent généré sur le poste « Fêtes et cérémonies » et du surplus de la ligne « Dépenses imprévues ».

« On a pu financer une partie des besoins à partir d'un excédent que l'on a eu sur les lignes « fêtes et cérémonies » et « dépenses imprévues » où il restait de quoi faire face à ces dépenses non budgétées pour un équilibre global de la section de fonctionnement ».

Madame DUVAL regrette un manque de lisibilité dans ce document. Monsieur Le Maire lui rappelle que tout a été détaillé lors de la Commission des Finances réunie au préalable.

5) GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ LOGÉAL IMMOBILIÈRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Considérant l'état des emprunts garantis déjà souscrits par la Collectivité,

Considérant l'avis de Monsieur le Trésorier de la Collectivité rendu en date du 5 décembre 2013,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGEAL IMMOBILIERE à hauteur de 50 % pour l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 15 logements au 29 bis rue de Belbeuf.

Pour cette acquisition, la société LOGEAL IMMOBILIERE se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) :

- **Emprunt PLUS** d'un montant de 710 000,00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 17 750,00 euros.
 - **Emprunt PLUS FONCIER** d'un montant de 251 000,00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 5 020,00 euros.
 - **Emprunt PLAI** d'un montant de 61 458,00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 1 537,00 euros.
 - **Emprunt PLAI FONCIER** d'un montant de 34 042,00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 681,00 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre part à la signature des contrats de prêts correspondants, à signer la convention de garantie d'emprunt et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT précise que la société Logéal a demandé de garantir les emprunts qu'elle a souscrits et rappelle que la municipalité a pris pour habitude de ne pas subventionner au-delà de 50%.

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT a pris attache auprès du Trésorier général du Mesnil-Esnard pour savoir si la Municipalité pouvait poursuivre dans ce sens sans risque particulier. Le calcul des plafonds ne se faisant pas sur le montant de la dette garantie mais sur celui des annuités garanties cela nous laisse une marge de manœuvre importante bien que n'ayant pas l'intention d'en user.

Madame Baré demande quels types de logements sont concernés.

La précision concernant cette répartition sera faite ultérieurement, mais globalement le marché immobilier offre beaucoup de F2 / F3.

6) AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant le montant de la subvention votée au budget primitif 2013,

Décide

- de recourir à une autorisation d'engagement d'avances de subventions aux associations susnommées d'au plus 50 % du montant de la subvention votée au budget primitif 2013 dans l'attente du vote du budget primitif 2014, et répartie comme suit :

Association animations et sorties des Mesnillais	419,00
Association Bernard Denesle	314,00
Association du Moulin des Prés	110,00
Association Familles du Mesnil-Esnard	524,00
Association Jardins familiaux	420,00
Association Mesnil Accueil	314,00
Association musicale	6.811,00
Association Normandie Lorraine	131,00
BCMEF Basket	3.667,00
Bibliothèque pour tous	3.091,00
Les brigades vertes	1.362,00
MEPEL Pétanque	105,00
Prévention routière	26,00
TCME Tennis	524,00
Temps Dance	524,00
USMEF	7.858,00
Montant article 6574 – Subventions aux associations	26.200,00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

7) AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AVANCES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant des subventions accordées aux coopératives scolaires et voté au budget primitif 2013,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide

- de recourir à une autorisation d'engagement d'avances aux coopératives scolaires d'au plus 50 % du montant de la subvention votée au budget primitif 2013 dans l'attente du vote du budget primitif 2014, répartie comme suit :

Ecole maternelle Jean de la Fontaine	1.485,50
Ecole primaire Edouard Herriot : frais fonctionnement	1.638,00
Ecole primaire Edouard Herriot : frais voyage	3.360,00
La Providence : classe de neige (tous les 2 ans)	1.291,50
Montant article 6574 – Subventions aux associations	7.775,00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions. :

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT confirme que le budget 2014 ne sera pas voté avant les élections. Pour fonctionner, les associations peuvent avoir besoin des subventions communales qu'elles perçoivent d'habitude. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le déblocage de la moitié du montant provisionné l'an dernier.

Cette attribution avant le vote du budget ne sera octroyée qu'aux associations qui en feront la demande.

Le montant total des subventions allouées aux associations déjà bénéficiaires l'an dernier ou à d'éventuelles autres associations relèvera du budget principal qui sera voté après le 30 mars 2014.

Il en va de même pour les coopératives scolaires qui ont elles aussi besoin de subsides pour fonctionner.

La Municipalité a décidé de provisionner 50% de la subvention allouée l'an dernier pour les écoles Jean de la Fontaine et Edouard Herriot.

En revanche, la totalité de la subvention, basée sur celle de l'an dernier, sera versée pour la classe de neige de la Providence puisqu'elle a lieu en début d'année.

Madame LEREBOURS demande si les critères d'attribution des subventions vont être les mêmes ou s'ils ont été modifiés. Certes il y a des associations qui en ont besoin mais il faut quand même qu'elles rentrent dans le cadre que l'on avait préétabli. Des modifications ont-elles été apportées aux modalités d'attribution ?

A ce stade, il est répondu par la négative et Monsieur le Maire précise que cela fera partie des questions soulevées lors du prochain Conseil municipal.

Madame LEREBOURS demande si pour les subventions accordées avant le 30 mars 2014 la Ville demandera aux associations des justificatifs.

Monsieur le Maire précise que ces justificatifs sont nécessaires et obligatoires et confirme que la moitié de la subvention attribuée l'an dernier leur sera versée.

Madame LEREBOURS s'interroge sur les conditions de versement et le montant des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que les associations qui ont été recensées sont les plus actives sur la commune et le montant total de la subvention qui leur sera allouée dépendra effectivement du Budget Principal.

Madame LEREBOURS fait allusion au club de Foot avec lequel il y a eu quelques soucis par le passé.

Monsieur le Maire pense que quelque soit la Municipalité qui sera en place à partir du 1^{er} avril prochain elle n'aura pas l'intention de réduire de plus de la moitié les subventions aux associations.

Il ne croit pas non plus que la Municipalité engage ses successeurs dans des dépenses inconsidérées en octroyant aux associations la moitié des subventions qui leur ont été accordées l'an dernier pour leur permettre de fonctionner compte-tenu du service rendu au niveau de la commune.

Madame CHARLET demande à Madame LEREBOURS si elle peut en savoir un peu plus sur les soucis rencontrés avec l'USMEF.

Madame LEREBOURS répond que c'est une très longue histoire. L'USMEF a rencontré quelques problèmes de gestion mais qui sont résolus depuis et ajoute que Madame MOULIN avec qui elle a travaillé sur ce dossier peut le confirmer.

Madame MOULIN confirme que tout est rentré dans l'ordre avec l'arrivée de Monsieur DELAHAYES à la Présidence du Club et souligne la nécessité de la subvention qui leur est versée.

Monsieur le Maire met en valeur l'engagement de Madame MOULIN dans ce dossier qui a su tirer ce Club vers le haut notamment dans le cadre des difficultés d'organisation.

8) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2014

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant le montant des crédits d'investissements voté au budget primitif 2013,

Décide

De recourir à une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013, répartie comme suit :

Chapitre	Code article	Désignation article	Montant
20	202	Frais d'études urbanisme	2.950,00
20	2031	Frais d'études	
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets	3.000,00
		Total chapitre 20	5.950,00
21	2111	Terrains nus	
21	2115	Terrains bâtis	
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5.000,00
21	2128	Autres agencements et aménagements	15.000,00
21	21311	Hôtel de Ville	20.000,00
21	21312	Bâtiments scolaires	15.000,00
21	21316	Equipement du cimetière	5.000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	125.000,00
21	2132	Immeubles de rapport	
21	2152	Installations de voirie	55.000,00
21	21538	Autres réseaux	4.500,00
21	21568	Autre mat. et out. d'incendie	5.500,00
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	28.978,50
21	2182	Matériel de transport	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5.000,00
21	2184	Mobilier	5.000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	30.000,00
		Total chapitre 21	318.978,50
23	2313	Constructions	

23	2315	Installations matériel et outillage techniques	
		Total chapitre 23	0'00

Les crédits correspondants, visés dans les articles ci-dessus, seront inscrits au budget 2014 lors de son adoption.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	19	Contre	0	Abstention	6

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT précise que cette possibilité de pouvoir engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget est indispensable pour que la commune puisse vivre correctement pendant les 3 prochains mois.

Il demande d'autoriser l'engagement des 25% du budget préalable aux chapitres 20 et 21.

Le chapitre 23 donnait la possibilité d'envisager 152 000 euros qui resteront en suspens pour l'instant puisqu'ils correspondent aux gros investissements. Ceux-ci étant budgétés ils n'ont pas de raison d'être débloqués avant.

Les détails sont donnés dans les tableaux du rapport correspondant.

Ces crédits ont été alloués en fonction des priorités, déterminées avec les divers chefs de services et adjoints responsables pour les travaux à faire et les achats de matériel qui ne pouvaient pas attendre (par exemple, les plantations qui seront faites avant le 30 mars).

Monsieur CASTETS signale que ce document est particulièrement succinct et que même s'il ne peut qu'adhérer au principe, il lui reste une petite interrogation sur « la motivation des chiffres » que la Municipalité présente.

Il demande si le chiffre de 125 000 € inscrit dans « autres bâtiments publics » qui représente une grosse somme par rapport à ce qui est autorisé comprend notamment des travaux sur un bâtiment tel que le Manoir ou autre.

Monsieur Le Maire précise que ce sont surtout les travaux sur la toiture de l'Espace de Loisirs qui reviennent cher et que ceux-ci, suite à des difficultés techniques, ont été reportés, d'où la nécessité de prévoir un éventuel paiement d'une première tranche durant le premier trimestre de l'année 2014

Pour le reste ce sont des sommes relativement modestes, à l'exception de celles concernant la voirie pour laquelle la Ville doit pouvoir faire des réparations en cas de problème ou d'urgence.

Madame BASTIN et Madame DUVAL auraient souhaité plus de détails sur les différentes rubriques.

Monsieur le Maire remercie la majorité d'avoir accepté l'engagement des dépenses pour permettre de continuer en attendant le vote du budget.

9) **OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2013 POUR L'UNION DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de Monsieur le Président de l'Union Nationale des Combattants (UNC) parvenue à Monsieur le Maire le 18 novembre 2013,

Considérant les crédits disponibles pour l'octroi de subventions au titre de l'année 2013,

Décide

- d'octroyer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2013 à l'Union Nationale des Combattants du Mesnil-Esnard pour un montant de 640,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	18	Contre	0	Abstention	7

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT précise que cette demande de subvention concernant l'année 2013 est arrivée tardivement.

Eu égard aux problèmes de santé du Président qui assure l'ensemble du fonctionnement de l'association, la Municipalité a décidé, à titre exceptionnel, d'accepter le versement de cette subvention au titre de l'année 2013.

Monsieur CASTETS met en évidence un problème de lisibilité. Il relève que sur le même rapport deux demandes de subventions concernant deux exercices budgétaires différents sont inscrites et qu'il serait préférable de scinder ce rapport en deux.

Concernant la demande de subvention de l'Association des Anciens Combattants au titre de l'année 2013, il est surpris du montant de la subvention demandée.

Monsieur CASTETS précise qu'en ce qui concerne celle pour l'année 2014, année riche en matière de célébrations, il serait peut-être utile que la commune conseille aux Anciens Combattants de prévoir des rencontres avec les équipes pédagogiques de nos établissements scolaires de façon à réaliser un travail de mémoire.

Il rappelle que ce lien qui existe entre nos anciens combattants et nos jeunes générations permettra la préservation de la mémoire collective et qu'il ne faut pas oublier que la transmission directe des expériences peut être utile.

Monsieur Le Maire accepte qu'il y ait deux délibérations et trouve l'idée de Monsieur CASTETS intéressante sur l'engagement de l'Union des Anciens Combattants auprès des enfants.

Madame MOULIN rajoute que cette idée pourrait être donnée au Conseil Municipal des Enfants.

10) **OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2014**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins financiers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide

De porter et d'octroyer la subvention 2014 du CCAS à 67.000,00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager ces crédits avant même le vote du budget primitif 2014.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT précise que dans le tableau la courbe est bonne mais le chiffre de 25 000 en 2010 ne l'est pas.

Madame BASTIN dit que le dernier chiffre de 2013 lui semble également erroné.

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT apporte une précision sur l'augmentation entre 2012 et 2013. Celle-ci est parfaitement logique et claire. Il s'agit du salaire de l'agent du CCAS qui n'est plus pris en compte par la Mairie mais par le CCAS.

11) **EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant la liste d'aptitude d'avancement de grades 2014 et des avis émis par l'autorité territoriale et transmis au Centre de Gestion Départemental pour avis en Commissions Administratives Paritaires,

Autorise

Les transformations de postes suivants du tableau des effectifs :

Poste initial	Transformation de poste
Brigadier de Police municipale	Brigadier chef principal
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe

Animateur territorial	Animateur principal 2 ^{ème} classe
Technicien territorial	Technicien principal 2 ^{ème} classe

Les transformations de postes interviendront après avis favorables en Commissions Administratives Paritaires.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

12) RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale le 3^{ème} alinéa de l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur **avec effet au 1^{er} janvier 2012,**

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012,

Considérant que certains montants de référence annuels, fixés par arrêté du 26 août 1997, sont plus élevés que ceux fixés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 26 novembre 2013,

Décide

De maintenir à titre personnel, pour les agents se situant dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, le montant de référence annuel antérieur plus élevé que celui fixé par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.

Conformément au décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 susvisé, cette disposition est **applicable à effet du 1^{er} janvier 2012.**

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur Le Maire, rappelle qu'en 2008 la Municipalité avait abondé d'environ 40 000 euros le montant des indemnités au personnel.

Tout le personnel n'en bénéficiait pas et sa volonté et celles de ses collègues a été d'apporter un régime indemnitaire également aux bas salaires. De cette façon, la Ville est arrivée pour l'année 2013 à un projet de l'ordre de 165 000 €. C'est 4 fois plus qu'à l'origine. Cela se traduit par des indemnités qui sont fixées de façon légale et réglementaire. Concernant la délibération en cause, elle concerne les modifications à effet rétroactif à partir de janvier 2012 du régime d'octroi de l'I.E.M.P. (Indemnité des Missions des Préfectures).

13) INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant la délibération du 22 mars 2012 relative à l'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections,

Considérant les scrutins municipaux et européen qui auront lieu les 23 et 30 mars 2014, et le 25 mai 2014,

Décide

La reconduction des indemnités ou récupérations pouvant être octroyées, au choix, aux agents de la Ville du Mesnil-Esnard suivant les modalités ci-après, dans le cadre de la réalisation de travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales, déjà appliquées aux dernières élections en 2012 :

1. **Récupération du temps de travail effectué.**
Le repos compensateur pour travaux supplémentaires est **majoré d'une heure forfaitaire** pour compenser le trajet aller/retour du domicile de l'agent au bureau de vote.

2. **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**
Tous les agents de catégories B et C, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, perçoivent des indemnités horaires pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service, sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires de l'**indice brut 675**, calculée en heure de dimanche.

3. **Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.**
Les fonctionnaires de catégorie A participant aux élections peuvent percevoir cette indemnité qui est calculée par application du **coefficient 2** sur la base du montant moyen annuel fixé par arrêté pour déterminer ensuite le montant du crédit global à répartir aux bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire dans la limite d'un quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Le Directeur général des Services actuel ne percevra pas d'indemnités spécifiques liées à ces scrutins.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

14) **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS DES AGENTS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, d'autoriser la prise en charge partielle par la Collectivité des frais de transports effectués par les agents lors de leurs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 portant financement de la Sécurité sociale pour 2009, article 20,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du pris des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la circulaire NOR BCRF1102464C du 22 mars 2011,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 5 juin 2012,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Le remboursement partiel du prix du titre de transport, de façon mensuelle, comme suit, avec effet au 5 juin 2012 :

Principe général

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune du Mesnil-Esnard peuvent bénéficier de la prise en charge partielle de leur titre de transport en commun ou d'un service public de location de vélos pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

Agents exclus

- ✓ Les agents qui bénéficient, à un titre quelconque, d'une autre indemnisation de leurs frais de transport entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ Les agents qui bénéficient d'un logement de fonction dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre sur leur lieu de travail ;
- ✓ Les agents bénéficiant d'un transport gratuit ;
- ✓ Les agents qui bénéficient d'un véhicule de fonction.

Titres de transports pris en charge

- ✓ Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la TCAR, La SNCF ou toute autre entreprise de transport public de personnes ;
- ✓ Abonnements à un service public de location de vélos.

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple les tickets de bus achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 ne prévoit pas de remboursement pour l'utilisation du véhicule personnel, notamment la prise en charge des frais de carburant.

Justificatif du titre de transport

Pour pouvoir bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, l'agent doit présenter un justificatif du titre de transport à son administration employeur.

Les titres doivent être nominatifs.

Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle entraînant un changement de la prise en charge (changement d'adresse, passage d'un abonnement transport en commun à un abonnement vélo...)

Montant de la prise en charge

Le plafond :

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement utilisé, sur la base des tarifs de 2^{ème} classe, dans la limite de 72,75 euros.

Le temps de travail :

Les agents à temps partiel ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est égale ou supérieure à la moitié de la durée réglementaire de travail (soit au moins 17 heures 30) bénéficient des mêmes modalités de remboursement de leurs titres de transport que les agents à temps complet.

Les agents dont la durée hebdomadaire représente moins de 50 % d'un temps complet bénéficient d'un remboursement de l'abonnement de transport limité à la moitié du taux de prise en charge par l'employeur (soit un maximum de 36,37 euros)

Modalités de remboursement

Le remboursement partiel du prix du titre de transport est effectué mensuellement.

Les titres annuels de transport font l'objet de remboursements mensuels.

La prise en charge partielle des titres d'abonnement est exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales. Cet avantage est également exonéré d'impôt sur le revenu, dans la limite du plafond de la participation obligatoire.

Suspension de la prise en charge

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les congés suivants :

- ✓ Congés de maladie, quelle que soit la nature de la maladie ;
- ✓ Congés de maternité et d'adoption ;
- ✓ Congés de paternité et de présence parentale ;
- ✓ Congés de formation professionnelle ;
- ✓ Congés de formation syndicale ;
- ✓ Congés de solidarité familiale ;
- ✓ Congés bonifiés ;
- ✓ Congés annuels pris au titre du compte épargne-temps.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

15) HORAIRES DES AGENTS DE MÉNAGE DE LA NOUVELLE CRÈCHE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la réglementation en vigueur et les garanties minimales en termes d'horaires de travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2013,

Décide

Le planning suivant pour ce qui concerne les personnels de ménage de la crèche, avec un cycle toutes les 4 semaines :

Agents	Contraintes horaires							Calcul du temps de travail effectif par jour						
	2 agents à 38h 45 min par semaine à répartir sur une plage horaire journalière entre 6h00 et 20h00. L'agent du matin effectue ses "transmissions" au collègue dès son arrivée. Un ménage de fond avec travaux de couture est à prévoir un samedi matin par mois (5h 00min)							Calcul du temps de travail mensuel (sur 4 semaines) comprenant un samedi matin travaillé : (38h 45min * 4 semaines) - 5h 00min un samedi matin = 150h 00min à répartir sur 4 semaines Soit 37h 30min par semaine soit 7h 30min de travail effectif par jour par agent						
	Semaine 1							Semaine 2						
	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D
Agent 1	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30			12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00		
Agent 2	12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00			6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30		

Agents	Détermination des plages horaires de travail du matin et du soir							Travail effectif un samedi matin sur quatre						
	Un temps de pause de 20 minutes est à prévoir dans le respect de la réglementation. Ce temps de pause est à prendre en dehors du "temps de transmission" entre 12h30 et 13h30. L'agent en temps de pause reste à la disposition de l'employeur.							Les 5h00 de travail effectif du samedi matin sont lissées sur le cycle de travail établi sur 4 semaines soit ((7h 30min * 5 jours) * 4 semaines) + 5h 00 min = 155 h 00 de travail effectif sur 4 semaines						
	Semaine 3							Semaine 4						
	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D
Agent 1	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30			12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00	8h00-13h00	
Agent 2	12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00	12h30-20h00			6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h30	8h00-13h00	

L'application de la présente délibération sera effective à compter du 1^{er} janvier 2014.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

16) NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la réglementation en vigueur et les garanties minimales en termes d'horaires de travail,

Considérant le recrutement d'un 4^{ème} policier municipal à compter du 1^{er} octobre 2013,

Considérant la phase expérimentale sur la nouvelle organisation à compter du 14 octobre 2013,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2013,

Décide

Une nouvelle organisation du service de Police municipale afin de renforcer une police de proximité et d'occuper le terrain à différentes heures de la journée, en continu, et avec une extension de l'amplitude horaire journalière.

L'organisation est déclinée sur 2 amplitudes horaires en fonction des différentes périodes de l'année :

Périodes scolaires

Amplitude horaire de 7 h 15 à 18 h 00 avec présence de personnel(s) sur la pause méridienne

Périodes de vacances scolaires

Amplitude horaire de 7 h 15 à 17 h 00 avec présence d'un personnel sur la pause méridienne

L'application de la présente délibération sera effective à compter du 1^{er} janvier 2014.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

17) HORAIRE DE LA MAIRIE ET GESTION DU TEMPS

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2013,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la réglementation en vigueur et les garanties minimales en termes d'horaires de travail,

Décide

Une ouverture de la Mairie au public de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 30.

Une ouverture possible, sur la base du volontariat, jusqu'à 19 h 00 le jeudi, sur prise de rendez-vous, pour les services accueil/service technique/urbanisme.

Une formule de gestion du temps (horaires variables) avec mise en place d'un système d'enregistrement assurant l'exactitude du décompte du temps de travail.

L'idée est de donner un meilleur service aux administrés.

Les mécanismes et les adhésions à ce type de service restent à inventer. Tant que les bases d'un service ne sont pas fondées on ne peut pas le faire fonctionner. « Quand elles seront lancées on verra, mais nous sommes confiants ».

Monsieur DUBOIS rebondit en disant que la mise en place des horaires variables n'a pas pour finalité d'améliorer les conditions de travail des salariés mais de permettre effectivement, comme il a été souligné, d'augmenter l'amplitude des horaires d'ouverture de la mairie. Cela pose plusieurs problèmes et Madame LEREBOURS en a soulevé un d'importance.

Monsieur DUBOIS souligne que la notion de volontariat n'apparaît pas dans le document qui est soumis si ce n'est l'évocation des « plages fixes et variables » à la demande des agents alors que dans la mise en place des principes généraux on ne retrouve plus cette notion de volontariat.

Monsieur DUBOIS s'interroge sur la sécurité de la personne assurant seule l'accueil. Que fera-t-elle en cas de problème ? Il pense que les bureaux seront ouverts à la vue de tout le monde et que cela peut entraîner d'autres dépenses. « Quand on dit « si on n'a pas de volontaire, on devra en trouver un », cela équivaut à développer la polyvalence. Cela ne me semble pas simple du tout.

Monsieur DUBOIS pense que ce dossier mérite vraiment d'être complété et d'être fait en lien avec les instances.

Monsieur DUBOIS a entendu dire que le personnel n'avait pas été consulté. Monsieur Le Maire s'interroge sur les sources de Monsieur DUBOIS et s'étonne de cette allégation.

Madame DUVAL dit que d'après ses informations une grande partie du personnel n'est pas favorable au texte présenté.

A cela Monsieur Le Maire répond que le C.T.P. l'a voté à l'unanimité et que l'on peut toujours aller en marche arrière, ce qui importe c'est le service rendu à la population.

Madame DUVAL rajoute « on est en train de remettre en cause les week-ends » et demande « qu'est ce qui vous motive ? »

Monsieur le Maire précise que la Mairie est un service public, « notre rôle est de satisfaire les demandes de nos concitoyens même si parfois, il en convient, c'est au détriment du confort de vie des employés municipaux ».

Madame DUVAL lui répond que la Municipalité doit se préparer à une détérioration des conditions de travail des employés communaux.

Monsieur Le Maire met en évidence une qualité de vie pour les employés qui commenceront plus tard et pense que si on veut apporter une touche de modernisme à l'accueil des Mesnillais et une meilleure perception du service public on ne peut pas laisser passer certaines affirmations comme quoi nous régressons ou nous reculons.

Monsieur Le Maire rappelle que le CTP a voté « pour » à l'unanimité et qu'au sein de la Mairie les relations sont courtoises voire parfois amicales et que si l'ambiance s'est quelque peu détériorée c'est surtout sous la pression que certaines personnes extérieures peuvent donner. « Nous ne sommes pas dupes ».

18) POURSUITE DE LA NOTATION 2013 PARALLÈLEMENT À L'EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique article 15 insérant l'article 76-1 à la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique – article 42 modifiant l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 2/01/1984 modifiée,

Vu la circulaire ministérielle du 6 août 2010 (NOR : IOC1021299C) relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 4 mars 2013 (NOR : RDFB1304895C) annonçant une disposition législative à venir pour la poursuite de l'expérimentation de l'entretien professionnel au titre des années 2013 et 2014 et la pérennisation de l'entretien professionnel en 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 décidant l'expérimentation de l'entretien professionnel pour l'année 2013 avec arrêt de la notation,

Décide,

Le maintien de la notation 2013 en l'attente d'une disposition législative à venir permettant la poursuite de l'expérimentation de l'entretien professionnel au titre des années 2013 et 2014 et la pérennisation de l'entretien professionnel en 2015.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	23	Contre	0	Abstention	2

19) AUGMENTATION DE LA VALEUR UNITAIRE DES TITRES RESTAURANTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2004 décidant l'attribution de titres-restaurants aux membres du personnel,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 décidant de porter la valeur unitaire des titres-restaurants à 4,50 €,

Décide

De porter le montant unitaire des titres-restaurants à 5,00 € par jour à compter du 1^{er} janvier 2014.

Que toutes les autres dispositions de la délibération du 2 juillet 2004 demeurent applicables.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur Le Maire précise que le passage de 4,5 € à 5 € représente un coût annuel d'environ 5 000 euros.

20) CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que les effectifs des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé au 1er janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune : 90 agents
- CCAS : 5 agents

Décide

- la création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Commune du Mesnil-Esnard et du CCAS lors des élections professionnelles 2014 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

21) CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que les effectifs des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune : 90 agents
- CCAS : 5 agents

Décide

- la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Commune du Mesnil-Esnard et du CCAS à l'occasion des élections professionnelles 2014 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

22) ENLÈVEMENT ET GARDE DE VÉHICULES PAR LA SOCIÉTÉ ROUEN PARK – CONVENTION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.325-1 à L.325-12 et R.325-12 à R.325-51 du Code de la Route,

Considérant le courrier du 28 octobre 2013 reçu de la Société EFFIA Stationnement,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention assurant la prestation des enlèvements, le transfert, la garde, la restitution ou la destruction des véhicules sur le territoire communal,

Décide

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention avec la société ROUEN PARK qui a pour objet :
 - le déplacement, ou l'enlèvement et la conduite en fourrière des véhicules en infractions aux règles de stationnement sur réquisition des Officiers de Police Judiciaire compétents ou par le Responsable de la Police Municipale,
 - la garde des véhicules enlevés pendant les délais légaux en vigueur,
 - la vente des véhicules non repris au-delà des délais légaux,
 - la destruction des véhicules déclarés impropres à la remise en circulation.

La nouvelle convention permet de fixer les tarifs liés aux diverses prestations en cas de non paiement par le propriétaire des frais engagés.

Cette convention prendra effet dès sa signature et se terminera le 31 décembre 2014.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur le Maire indique que la Municipalité n'a pas pour objectif d'enlever systématiquement tout ce qui peut traîner ou gêner.

Il faut aussi être pragmatique. Nous sommes à une certaine distance de la fourrière et entre notre appel et leur intervention il peut se passer une heure voire plus. Souvent la personne fautive arrive avant que la fourrière ne soit intervenue.

Monsieur CASTETS souligne que la convention prévoit l'enlèvement du véhicule dans les 45 minutes. Que se passe-t-il si ce délai n'est pas respecté ?

Monsieur Le Maire répond que pour l'instant on ne fait pas encore affaire avec eux.

Monsieur CASTETS demande si l'on pourra renégocier le contrat et rajoute « quand on prend des obligations, on doit voir aussi les conséquences ».

Monsieur Le Maire indique que la Municipalité se rapprochera de la Ville de Rouen pour connaître les modalités de mise en œuvre de cette convention.

23) AUTORISATION DE SOLLICITER L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) POUR LE PORTAGE DE LA PROPRIÉTÉ POUPINET SISE AU 141 ROUTE DE PARIS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- rappelant que la parcelle cadastrée section AS n° 17 est classée en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme pour « Projet de logements intergénérationnels ou sociaux, ou d'équipements publics ou d'intérêt collectif »,

- informant que la Commune et l'unique héritier ont trouvé un accord pour effectuer la transaction sur une valeur conforme à l'estimation formulée par le Service des Domaines,
- précisant que la Commune souhaite faire intervenir l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) pour le portage de cette propriété.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.324-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 septembre 2004, modifié le 30 juin 2005, le 14 avril 2011 et le 20 octobre 2011,

Vu l'emplacement réservé n° 7 dudit Plan Local d'Urbanisme correspondant à la parcelle cadastrée section AD n°17,

Vu l'avis du Service des Domaines formulé en date du 25 juin 2012 estimant la valeur de ce bien immobilier à 630.000 € et l'accord entre la Commune et l'héritier pour effectuer la transaction sur cette base,

Considérant que cette parcelle est située à un emplacement « réservé » et stratégique qu'il convient d'exploiter,

Considérant que cette cession s'intègre dans la volonté de la Commune d'élaborer un aménagement cohérent répondant aux besoins de ses habitants et de ses futurs habitants en alliant une offre de logements synonyme de mixité sociale avec des activités commerciales ou tertiaires,

Considérant que pour conclure cette vente, la Commune souhaite faire intervenir l'E.P.F.N. afin qu'il puisse réaliser le portage,

Décide, à l'unanimité des votants, de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition de la propriété susvisée,

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Établissement Public Foncier de Normandie et à engager la Commune pour le rachat du bien en cause dans le délai maximum de 5 ans.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur Le Maire donne des indications sur la situation de ce terrain. Celui-ci se situe sur la route de Paris en direction de Bonsecours. Il faut passer devant le nouvel immeuble de la Matmut ensuite devant une propriété en briques et que l'on trouve juste après un espace de 80 m linéaire, en friche, avec une maison sur le terrain. C'est aussi l'endroit où se trouvait l'ancien Monument aux Morts de la Commune.

La Municipalité ne voulait pas que cet emplacement de 4 452 m² soit une aubaine pour les promoteurs et avait donc pris préalablement la précaution de placer ce terrain et la maison en emplacement réservé lors d'une modification du P.L.U.

Il se trouve que l'héritier, Monsieur POUPINET souhaitait vendre son bien et s'est tourné tout d'abord vers nous. Nous sommes tombés d'accord avec l'avis des domaines sur le prix et sur une transaction.

La Municipalité est dans l'impossibilité de payer cette somme de 630 000 euros au comptant et ne souhaite pas recourir à l'emprunt. C'est pourquoi nous demandons le portage de ce projet par l'E.P.F.N. qui a déjà porté en son temps Le Manoir. Ce portage se fera sur 5 ans avec un engagement de rachat par la commune à l'issue de ce délai ou avant si besoin.

La Municipalité a déjà auditionné gratuitement le C.A.U.E. pour ce projet. Une étude non arrêtée a été remise sur la faisabilité d'un projet. L'objectif est quand même de ne pas laisser faire n'importe quoi dans ce secteur intéressant de la commune.

24) AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIÉTÉ COLLERET SISE AU 4 RUE ROMAIN DOCQUET

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- rappelant que la parcelle cadastrée section AD n° 195 sise 4 rue Romain Docquet est classée en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme pour « équipement public/parking »,
- informant que les formalités de la succession arrivaient à leur terme,
- précisant que la Commune souhaite acquérir cette propriété mais reste dans l'attente des négociations avec les héritiers,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 324-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 septembre 2004, modifié le 30 juin 2005, le 14 avril 2011 et le 20 octobre 2011,

Vu l'emplacement réservé n° 1 dudit Plan Local d'Urbanisme correspondant à la parcelle cadastrée section AD n°195,

Vu l'avis du Service des Domaines formulé en date du 29 octobre 2013 estimant la valeur de ce bien immobilier à 425.000€ avec une marge de plus ou moins 10%,

Considérant que cette parcelle est située à un emplacement « réservé » et stratégique qu'il convient d'exploiter,

Considérant que cette cession s'intègre dans la volonté de la Commune d'élaborer un aménagement cohérent qui permettra une amélioration et une diversification des fonctions du centre-ville avec la possibilité de créer un parking et un équipement public,

Décide, à l'unanimité des votants, de procéder à l'acquisition de cette propriété aux conditions et au prix indiqués ci-dessus en autorisant une marge de plus ou moins 10% liée aux négociations,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de cette parcelle et à engager les crédits correspondants durant les exercices 2014 et suivants.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur Le Maire indique que cette propriété est située derrière la poissonnerie et qu'on la surnomme plus communément « le champ de tir ».

C'est une maison en très mauvais état depuis le décès de sa propriétaire ; il se trouve que le notaire nous a consultés pour nous demander si cette propriété nous intéressait. Nous lui avons répondu lors d'un échange informel que oui.

Cette propriété a été évaluée par les services du domaine à 425 000 € négociables à plus ou moins 10%.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à acquérir cette propriété puisqu'elle dépasse la limite autorisée à savoir 300 000 euros.

Monsieur le Maire précise que la Commune ne fera pas porter ce projet par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et ne recourra pas à l'emprunt, la Ville ayant la trésorerie nécessaire pour porter cette acquisition.

Madame DUVAL demande ce que la Municipalité compte faire de cette propriété.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a un intérêt public certain, puisqu'elle est à 50 mètres de la route de Paris.

Il pourrait être imaginé d'ajointer quelques places supplémentaires au parking déjà existant, à côté de la bibliothèque, de penser à une petite construction à usage associatif ou encore à plusieurs constructions à destination de nos séniors.

Cela fait partie des choses réfléchies en Conseil de municipalité. Elles seront revues en commission d'urbanisme. L'essentiel pour le moment est d'acquérir cette parcelle pour éviter qu'un promoteur avisé puisse y bâtir une vingtaine de logements, ce que nous refusons.

Monsieur CASTETS demande si la Municipalité subit une pression foncière forte de la part des promoteurs pour qu'elle envisage d'acquérir cette propriété avec ses fonds propres au lieu du portage du portage par l'EPFN.

Monsieur Le Maire répond que la Municipalité a les moyens de la financer et que cela permettrait de travailler assez rapidement sur ce secteur.

Monsieur CASTETS demande si la Municipalité a déjà un projet.

Monsieur Le Maire répond que ce sera discuté avec les membres de la commission urbanisme et qu'effectivement une idée a été pensée. « On ne peut pas acquérir une propriété de 425 000 euros sans avoir déjà une petite idée ».

La propriétaire, Madame Colleret est décédée en 2011 et il y aura certainement des négociations à mener avec les héritiers au préalable.

25) VALIDATION DU CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES EN CHARGE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET LE RÔLE DE LA COMMISSION URBANISME

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la consultation passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée dans l'objectif de retenir le cabinet en charge de l'étude de révision générale du P.L.U. de la Commune,

Considérant que sur la base d'un cahier des charges définissant précisément les exigences de la Commune, neuf candidatures ont été déposées,

Considérant que trois candidatures ont été écartées pour des niveaux de capacités professionnelles, techniques ou financières insuffisantes lors de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) du 12 novembre 2013,

Considérant que les six autres dossiers ont été examinés au regard des critères de jugement des offres et qu'un premier classement a été établi lors de la C.A.O du 18 novembre 2013 afin de déterminer les trois candidats à auditionner,

Considérant qu'après les auditions des cabinets DIVERS CITES, ESPAC URBA et VILLES EN ATELIER, l'analyse des offres a été reprise et que la C.A.O réunie le 26 novembre 2013 a choisi, à l'unanimité de ses membres, de retenir le cabinet DIVERS CITES,

Considérant que l'offre proposée par DIVERS CITES correspond parfaitement aux besoins déterminés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) aussi bien sous l'angle méthodologique que sous l'angle de la pluridisciplinarité de l'équipe,

Considérant que tout au long de cette procédure, le Bureau d'études DIVERS CITES travaillera en étroite collaboration avec la Commune,

Décide, à l'unanimité des votants, de valider le choix du Bureau d'études désigné par la Commission d'Appel d'Offre pour prendre en charge la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Autorise, Monsieur le Maire à désigner la commission urbanisme comme groupe de travail référent pendant toute la durée de cette procédure.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur Le Maire précise que lors de la Commission d'Appel d'Offres 9 candidats ont déposé un dossier pour nous accompagner dans cette démarche.

« C'est une démarche qu'on ne peut pas mener tout seul c'est pourquoi on requiert l'œil avisé sur la technicité de gens férus en urbanisme et sur les points juridiques ».

Notre choix s'est porté sur 3 candidats qui sont venus présenter leur société, leur motivation et leur vision de la commune.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 novembre 2013, notre choix s'est porté à l'unanimité sur le cabinet Divers Cités.

Il nous faut également désigner la commission urbanisme comme étant le groupe de travail référent pour toute la durée de la procédure qui va durer, à minima, 2 ans voire plus. Il y a des points clés qu'il ne faut pas rater.

Madame LEREBOURS demande ce que cela va coûter à la commune.

Monsieur Le Maire répond qu'une idée de base émerge pour l'étude du P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement durable) et du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Le « Règlement local de publicité » sera également travaillé à cette occasion.

La Commune du Mesnil-Esnard n'étant pas en site Natura 2000, l'évaluation environnementale du projet n'étant pas nécessaire la Ville économisera facilement 10 à 12 000 euros.

Madame LEREBOURS demande si nous allons demander une subvention.

Monsieur Le Maire répond que la CREA pourrait subventionner à hauteur de 10%.

Madame LEREBOURS souhaite savoir comment les membres du Conseil municipal seront informés et si un Conseil municipal est prévu avant la fin du mandat.

Monsieur Le Maire répond qu'il ne se passera pas grand-chose au niveau du Cabinet d'études puisqu'il y a des temps réglementaires à respecter.

Entre les temps de modification, d'analyse, de restitution, le mois de mars sera vite arrivé. C'est donc le Conseil municipal qui sera en place en avril qui apportera des précisions sur le déroulement de ce projet très important pour la Commune.

« On ne s'est pas privé d'expliquer à notre prestataire que nous avons des intentions et des souhaits en vue de limiter les appétits des promoteurs afin d'éviter une trop forte densification » précise Monsieur le Maire. De la même façon nous ne souhaitons pas toucher aux espaces agricoles.

26) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS AU SEIN DE LA STRUCTURE « LES MESNILOUPS »

Vu la délibération du 30 septembre 2004 autorisant la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime relative à la mise en place de la prestation de service unique à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 autorisant la signature du renouvellement de ladite convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime en date du 25 octobre 2013 proposant sa reconduction pour la période 2013-2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Autorise

- la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.
- Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en place de la convention précitée.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur CASTETS fait remarquer que l'on demande d'autoriser la signature d'une convention du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 donc à effet rétroactif ce qui semble gênant par rapport au contrôle de légalité.

Il aurait souhaité que la convention soit faite du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Monsieur Le Maire lui répond que c'est un argument solide qui sera utile si jamais il y a une observation du contrôle.

27) RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE MUNICIPALE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu la lettre circulaire N°2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service unique,

Considérant la construction d'une nouvelle Crèche Municipale au 20, rue Pasteur,

Considérant la réouverture, après travaux, de la structure d'accueil halte-garderie, située au 107, route de Paris, au 2 janvier 2014,

Considérant que le règlement actuel de la halte-garderie doit être modifié, dans la perspective de son application à la nouvelle structure,

Approuve :

- le règlement de fonctionnement de la halte-garderie municipale qui annule et remplace celui adopté le 16 mai 2013,

Autorise :

Monsieur le Maire à signer ledit règlement qui prendra effet à compter du 2 janvier 2014 et à le porter à connaissance des usagers de la Halte-Garderie.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur CASTETS demande s'il serait possible de négocier au profit des seuls utilisateurs des transports en commun une petite latitude au niveau de l'heure de fermeture qui est fixée à 18h00. 18 heures 30 serait une heure de fermeture raisonnable.

Monsieur Le Maire répond que l'on peut en discuter avec les responsables de la crèche et qu'il n'y est pas hostile. Ce qui lui semble difficile en revanche c'est de fixer un changement d'horaire uniquement pour les utilisateurs des transports en commun.

Il ne faut pas oublier que le personnel qui reste à attendre est peut être aussi tributaire des transports en commun.

Il faut penser aussi que ce changement d'horaire engendre un coût supplémentaire.

28) TARIFS DES SÉJOURS VACANCES « HIVER & ÉTÉ » 2014 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Péri-scolaires et Post-scolaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- Dans le cadre du service d'accueil de loisirs éducatifs, il est proposé de retenir le barème de participation des familles pour les séjours vacances d'hiver et d'été 2014 comme suit :

Participation en fonction du quotient familial pour les Mesnillais.

Calcul du Q.F. :

Revenu imposable 2011 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur ou égal à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est égal ou supérieur à 738 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition 2011 sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué. Les agents de la Fonction Publique Territoriale travaillant pour la commune du Mesnil-Esnard bénéficient du tarif mesnillais.

Séjours	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieurs	Taux appliqué du Q.F.
BARDONECCHIA Dominante Ski Pension complète	Du 22 Février au 1er Mars 2014	206,47 €	536,53 €	1 042,70 €	72,70 %
LES PIEUX Dominante Équitation Pension complète	Du 7 au 11 Juillet 2014	112,66 €	292,76 €	517,39 €	39,67 %
CLÉCY Dominante A.P.P.N. Pension complète	Du 15 au 18 Juillet 2014	56,88 €	147,82 €	295,66 €	20,03 %
VALLOIRE Dominante Mountain board Pension complète	Du 21 au 30 Juillet 2014	181,87 €	472,61 €	972,05 €	64,04 %
LES PIEUX Dominante Équitation Pension complète	Du 18 au 22 Août 2014	112,66 €	292,76 €	517,39 €	39,67 %

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur AUBIN annonce que le séjour au ski habituellement organisé en France se déroulera en Italie à BARDONECCHIA. Cette station située, dans le Piémont dans la province de TURIN est très bien équipée puisqu'elle a participé aux jeux olympiques de TURIN en 2006.

Le séjour de CLECY proposé depuis plusieurs années offre des activités de pleine nature. Le quota d'enfants est très vite atteint.

En ce qui concerne les séjours équestres nous avons deux séjours (juillet & août) au centre « LES PIEUX » qui se trouve dans le département de la Manche et qui rencontre lui aussi un franc succès.

Madame DENOS rappelle que le C.C.A.S. est à la disposition des familles susceptibles de demander une aide financière pour ces séjours.

Madame DUVAL demande combien d'enfants partent dans ces différents centres.

Monsieur AUBIN répond que le nombre maximum est de 24 enfants et qu'entre les inscriptions et les désistements toutes les demandes sont généralement satisfaites. On prend les 24 premiers enfants dont les dossiers sont complets.

29) BAPTÊME DES SALLES DE L'ESPACE DE LOISIRS ÉDUCATIFS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Péricolaires et Postcolaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

Dans le cadre de l'Espace de Loisirs, de baptiser les salles comme suit :

CATEGORIE DES COMPOSITEURS

(Les noms retenus pour les salles du côté de la salle des fêtes)

Salles N°	Compositeurs retenus
1	Richard WAGNER
2	Erik SATIE
3	Maurice RAVEL
4	Albert ROUSSEL
5	Pierre VILLETTE

CATEGORIE DES AUTEURS

(Les noms retenus pour les salles du côté haut de l'Accueil de Loisirs Educatifs)

Salles N°	Auteurs retenus
6	Paul VERLAINE
7	Guy de MAUPASSANT
8	François RABELAIS
9	MOLIERE
10	Gustave FLAUBERT
11	Pierre RONSARD
12	Pierre CORNEILLE
13	Victor HUGO

CATEGORIE DES PEINTRES

(Les noms retenus pour les salles du côté bas de l'Accueil de Loisirs Educatifs)

Salles N°	Peintres retenus
14	Philippe ZACHARIE
15	Joseph DELATTRE
16	Jean-François HUE
17	Jacques BOUYSSOU
18	Gaston SEBIRE
19	Georges BRADBERRY
20	Claude MONET

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Monsieur AUBIN commente ce projet qui a vu le jour à l'Accueil de Loisirs lors de la session de juillet 2012.

L'espace de Loisirs contient 20 salles identifiables par des numéros.

L'idée était de changer et de donner un nom à chaque salle.

Les enfants ont travaillé sur les musiciens, les peintres et les écrivains en lien direct avec le nom des rues mesnillaises et voici le résultat de leur réflexion.

30) CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le C.C.A.S. est un établissement public communal et qu'il dispose d'une personnalité juridique qui le distingue de la Commune.

Considérant cependant que la Ville du Mesnil-Esnard apporte au C.C.A.S., et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Considérant la délibération du C.C.A.S. du Mesnil-Esnard en date du 30 septembre 2013,

Décide, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser la signature d'une convention, telle qu'annexée, entre le C.C.A.S. du Mesnil-Esnard et les services de la Ville du Mesnil-Esnard afin de clarifier et de formaliser la nature des liens fonctionnels entre les deux entités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette convention dans les termes indiqués.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

31) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 – BARÈME DES AGENTS RECENSEURS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Décide

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - la demi-journée de formation : 22,50 €
 - la tournée de reconnaissance : 40,00 €
 - la tenue du carnet de tournée : de 0 à 25 €
 - la feuille de logement : 1,00 €
 - le bulletin individuel : 1,00 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de cette décision notamment par l'engagement de crédits correspondants.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

32) TARIF DES CONCESSIONS CIMETIÈRE, VACATION FUNÉRAIRE ET TAXE D'INHUMATION AU 1^{ER} JANVIER 2014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT, Adjoint chargé des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil municipal à la majorité des votants,

Décide

- de fixer les tarifs des services publics communaux comme suit, à effet au 1^{er} janvier 2014 :

Concessions adultes :

- Trentenaire (2m²) 111,00 €
- Cinquantenaire (3,5 m²) 435,00 €

- Renouvellement trentenaire (2m²) pour 15 ans 64,00 €
- Renouvellement cinquantenaire (3,25 m²) pour 15 ans 128,00 €

Concessions enfants :

• Trentenaire	49,00 €
Droit d'entrée (perçu lors de chaque inhumation)	22.50 €
Vacation funéraire :	23,00 €

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	20	Contre	0	Abstention	5

33) TARIF DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT, Adjoint chargé des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Décide

- de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit, à effet du 1^{er} janvier 2014 :

1. Salle des Fêtes

La journée (jusqu'à 1 heure du matin)

- Habitant Le Mesnil-Esnard 465,00 €
- Hors commune 920,00 €
- L'heure supplémentaire au-delà d'une heure du matin 41,00 €
- Sonorisation :
 - Micro Seul 44,00 €
 - Micro + H.F 66,00 €
 - Matériel Sono 111,00 €
 - Pupitre lumière 111,00 €

2. Espace Judo de la salle d'activité B. DENESLE

- Association ou organisme domicilié sur la commune 13,30 € l'heure
- Association ou organisme domicilié hors commune 17,50 € l'heure

3. Salle Marcel DUCHAMP de l'Espace LÉONARD DE VINCI

La journée

- Exposants hors commune 425,00 €
- Exposants mesnillais Gratuit

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	20	Contre	0	Abstention	5

34) DROIT DE PLACE DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT, Adjoint chargé des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.2121-29, L.2224-18 et 2331-3,

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Décide

- de fixer le droit de place, des commerçants non sédentaires par journée d'occupation, à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :
 - le mètre linéaire 0,67 €
 - le branchement électrique par tranche de 5 ampères 0,47 €

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	20	Contre	0	Abstention	5

35) TARIFS DES DOCUMENTS REPRODUITS DANS LE CADRE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE L'OUVRAGE RETRAÇANT L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT, Adjoint chargé des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Vu la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 1999 décidant de la réalisation d'un ouvrage retraçant l'histoire de la Commune,

Décide

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2014, les frais de photocopies des documents demandés en application de la loi du 17 juillet 1978 comme suit :

- la page de format A4 en noir et blanc 0,20 €
- la page de format A4 en couleur 0,50 €
- la page de format A3 en noir et blanc 0,40 €
- la page de format A3 en couleur 1,00 €

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix de l'ouvrage retraçant l'histoire de la Commune à : 10,00 €

Chaque nouveau foyer mesnillais peut en retirer un gratuitement en Mairie.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	20	Contre	0	Abstention	5

36) DROIT DE STATIONNEMENT DU TAXI

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT, Adjoint chargé des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 1971 sollicitant la création d'un poste de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1972 autorisant un taxi à stationner et à charger sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2003 décidant la matérialisation d'une place de stationnement de taxi et un droit de stationnement annuel,

Décide

- de fixer le montant du droit de stationnement du taxi à 85,02 € pour l'année 2014.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	20	Contre	0	Abstention	5

37) REDEVANCES D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT, Adjoint chargé des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Physiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006 fixant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur la commune,

Considérant qu'il convient de fixer pour l'année 2014, les conditions financières des occupations privatives du domaine public liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux animations et autres cas, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Décide

- de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public communal, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Terrasse : 18 € le m²/an,
- Etalage : 18 € le m²/an,
- Simple chevalet publicitaire (dès le 1er) : 20 € /an,
- Autres supports publicitaires, par unité (oriflamme,...) 30 € /an,
- Autres mobiliers, par unité (tonneau,...) 50 € /an,
- Présentoir de revues d'informations : 20 € /an.
(par revue différente proposée sur un même présentoir).

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	20	Contre	0	Abstention	5

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT expose les grands titres de ces tarifications détaillées.

Monsieur le Maire fait juste un aparté en ce qui concerne le tarif des documents reproduits. Ce tarif subit une augmentation de plus de 2% mais n'avait pas été revu depuis 10 ans. C'est une recette supplémentaire vraiment minime.

Monsieur CASTETS reprend les propos de Monsieur Le Maire et demande pourquoi on voit apparaître de nouvelles taxes qui s'imposent aux commerçants locaux.

Il rajoute que la Municipalité souhaite limiter le développement des affichages commerciaux sur la voie publique et trouve cela foncièrement positif.

La création de sous catégories sur les équipements posés sur la voie publique fait apparaître une distinction en terme de taxe entre un support publicitaire de type « oriflamme » et un support publicitaire de type « tonneau ». Cette différence n'existait pas avant.

C'est très étonnant aujourd'hui de vouloir demander à nos commerçants de la ville de payer des taxes supplémentaires. On aurait pu proposer d'élaborer une charte sur le bon usage de l'espace public, négociée avec eux, mais pas nécessairement leur demander de contribuer un peu plus.

La Municipalité aura sans doute besoin d'une réflexion au niveau de ce conseil pour l'ensemble des occupations de l'espace public en terme de publicité.

Il pense notamment à ces grands emplacements qui fleurissent un peu partout et qu'on a beaucoup de difficultés à maîtriser.

Monsieur Le Maire soutient que cela fait partie des choses importantes qui seront vraisemblablement traitées dans le cadre des réflexions concernant la révision du nouveau P.L.U.

Une précision est apportée par Monsieur DELÉPINE quant à la différence entre un support oriflamme et un support tonneau.

38) TARIFS DES CONCESSIONS DES CASES DU COLUMBARIUM AU 1^{er} JANVIER 2014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT, Adjoint chargé des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Décide

- de fixer les tarifs des concessions, à effet au 1^{er} janvier 2014 :

- Concession trentenaire d'une case de columbarium (1 à 2 places) 922,00 €
- Emplacement perpétuel pour inscription sur stèle du jardin du souvenir 75,00 €

Pour ces deux cas, les prix ne comprennent pas la gravure qui doit être réalisée conformément à un modèle uniforme pour tous, transmis par les Services de la Ville.

- Concession trentenaire pour mise en place d'une cavurne 170,00 €
- Droit d'entrée (perçu lors de chaque inhumation) 22,50 €

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	20	Contre	0	Abstention	5

39) TARIF DU SALON DES ANTIQUAIRES 2014

Après avoir entendu l'exposé de Madame BARON, Adjointe chargée des manifestations artistiques et festives, relatif à l'organisation du Salon des Antiquaires des 15 et 16 février 2014,

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Décide

- de fixer le montant de la participation des exposants comme suit :
 - 150 euros pour un stand de 15 m²,
 - 20 euros par m² supplémentaire.
- de fixer le tarif d'entrée pour les visiteurs à 2 euros par personne.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	20	Contre	0	Abstention	5

40) TARIF DU THÉ DANSANT 2014

Après avoir entendu l'exposé de Madame BARON, Adjointe chargée des manifestations artistiques et festives, relatif à l'organisation du Thé dansant le jeudi 10 avril 2014,

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Décide

- de fixer le tarif d'entrée par personne comme suit :
 - Mesnillais : 3 euros
 - Extérieur : 5 euros

Présents	20	Représentés	5	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	20	Contre	0	Abstention	5

41) RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2012

Tous ces rapports d'activités sont soumis à votre appréciation mais ne font pas l'objet d'une délibération.

Monsieur Le Maire précise que ces rapports sont extrêmement précis avec des indicateurs financiers et propose à Monsieur CASTETS de lui en donner un exemplaire de chaque.

Monsieur CASTETS demande si la commune est concernée par les travaux de remplacement de branchements plomb.

Monsieur Le Maire répond qu'elle a été concernée mais veut bien se renseigner auprès de la CREA si tout a été fait.

Il y a eu des modifications de ces branchements rue Pierre Tarlé et la CREA suit avec beaucoup d'attention l'existence de plomb dans certains endroits sur l'ensemble de son territoire avec pour objectif d'arriver à la fin de ces branchements plomb.

Il y a aussi un aspect important c'est la déperdition d'eau.

Le travail actuel mené par la CREA est d'arriver à une moindre déperdition d'eau par l'installation de compteurs à certains endroits sur l'ensemble du réseau. Cela permettrait un contrôle et aussi la détection d'éventuelles fuites.

Le coût du m³ n'est pas en augmentation. On est à 3 € actuellement et la volonté de la CREA c'est une harmonisation sur l'ensemble de son réseau. Nous ne sommes pas concernés par des hausses.

42) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- **n° 2013-12** en date du 13 mai 2013, autorisant la signature à l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et dans le journal d'annonces légales « PARIS NORMANDIE », d'un marché pour la réalisation de travaux de voirie dans diverses rues de la commune du Mesnil-Esnard avec la société COLAS - Agence de Rouen - 25 rue du Général Leclerc - 76960 NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE.

Montant du marché :

- Tranche ferme : 64 174,80 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 : 4 703,50 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 : 1 625,40 € HT
- Tranche conditionnelle n° 3 : 6 925,00 € HT
- Tranche conditionnelle n° 4 : 3 895,40 € HT
- Tranche conditionnelle n° 5 : 9 568,00 € HT
- Tranche conditionnelle n° 6 : 8 928,00 € HT

Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux

- **n° 2013-13** en date du 13 mai 2013, autorisant la signature à l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHÉS ONLINE, d'un marché pour l'exploitation des installations thermiques de la nouvelle crèche municipale avec la société CRAM - Agence Normandie - 203 rue Demidoff - 76087 LE HAVRE CEDEX.

Montant du marché :

- Redevance annuelle poste P1 : 4 395,00 € HT
- Redevance annuelle poste P2 : 1 595,00 € HT

Date d'effet : saison de chauffe 2013/2014 et saison de chauffe 2014/2015 : soit du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014 et du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

- **n° 2013-14** en date du 13 mai, autorisant la signature à l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence

sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHES ONLINE, d'un marché pour l'acquisition de parcours de motricité pour la nouvelle crèche municipale avec la société HABA France - 1 Bis rue Arago - ZA des Meuniers - 91520 EGLY.

Montant du marché : 10 023,36 € HT

Date d'effet : au 3 juin 2013 jusqu'à livraison, montage et réalisation des parcours de motricité.

- **n° 2013-15** en date du 24 mai autorisant la signature à l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHES ONLINE, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace de loisirs avec le cabinet NICOLAS COQUENTIN LOISEL - 23 rue des Marquis - 76100 ROUEN.

Montant du marché : 29 264,21 € HT

Date d'effet : jusqu'à réalisation complète des travaux.

- **n° 2013-16** en date du 27 mai, autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché pour l'acquisition de mobilier pour la crèche municipale lot n°3 lits et accessoires avec la société MOLUDO - 1 rue des Pêcheurs - 64110 UZOS.

Montant de l'avenant : 148,11 € HT

Date d'effet : dès notification.

- **n° 2013-17** en date du 3 juin, autorisant la signature d'un avenant n°1 en moins value au marché pour la réalisation d'aires de jeux et de sols souples pour la crèche municipale avec la société TRANSALP – 179 route de Faverge – 38470 l'Albenc.

Montant de l'avenant en moins value : - 2 580,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

- **n° 2013-18** en date du 13 juin, autorisant la signature d'un avenant n°1 en plus value au marché de fourniture, mise en œuvre et garantie de résultat de la signalisation horizontale avec la société AXIMUM - Région Ile de France-Nord - Agence Ouest - 6 avenue des Hauts de Grigneux - 76420 BIHOREL.

Montant de l'avenant en plus value : 1 990,03 € HT

Date d'effet : dès notification.

- **n° 2013-19** en date du 26 juin, autorisant la signature à l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHES ONLINE, d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la halte garderie pour le lot n°2 revêtement de sols avec la société SOLS DELOBETTE – 9 rue de la Pérouse - 76600 le Havre.

Montant du marché : 12 744,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

- **n° 2013-20** en date du 26 juin, autorisant la signature à l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHES ONLINE, d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la halte garderie pour le lot n°3 menuiseries intérieures avec la société GLASS SOLUTIONS - BP 508 - ZI secteur D 76807 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Montant du marché : 17 882,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

- **n° 2013-21** en date du 26 juin, autorisant la signature à l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHES ONLINE, d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la halte garderie pour le lot n°1 peinture avec la société CONCEPT ART ET DECO - 20 Rue Blaise Pascal - 76140 LE PETIT QUEVILLY.

Montant du marché : 11 763,90 € HT

Date d'effet : dès notification.

- **n° 2013-22** en date du 2 juillet, autorisant la signature d'un avenant n°1 en plus value au marché de travaux pour la construction de la crèche municipale – Lot n° 7 « menuiseries intérieures/cloisons/faux plafonds » avec la société TPCI – 1580 rue de la Chaussée – 76190 TOUFFREVILLE-LA-COUBELINE.

Montant de l'avenant en plus value : 17 690,60 € HT

Date d'effet : dès notification.

- **n° 2013-23** en date du 5 juillet, autorisant la signature à l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) d'un marché, dans le cadre d'un groupement de commande, pour les travaux de construction de 9 logements individuels et d'une salle commune au 41 Route de Paris au Mesnil-Esnard avec la société T2C 473 Rue des Manets 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE .

Montant du marché : 117 401,85 € HT

Montant de l'option n°1 : 1 152,75 € HT

Date d'effet : dès notification.

- **n° 2013-24** en date du 8 juillet, autorisant la signature d'une convention de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'espace de loisirs avec la société QUALICONSULT - Avenue des Hauts de Grigneux- Mach 8 - 76420 BIHOREL.

Montant des honoraires: 2 287,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

- **n° 2013-25** en date du 9 juillet, autorisant la signature d'un contrat permettant à la commune d'avoir accès à un ensemble d'informations relatives à la gestion de l'électricité des contrats de fournitures avec l'entreprise EDF - 13 rue Jacques Monod - 76130 MONT SAINT AIGNAN.

Montant annuel du contrat : 520,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du contrat : 3 ans ferme.

- **n° 2013-26** en date du 16 juillet, autorisant la signature d'un contrat de location de fontaines à eau comprenant également l'entretien avec la société CULLIGAN HAUTE NORMANDIE - 68 Route de Bonsecours - 76000 ROUEN.

Montant mensuel de la location : 38,45 € HT par fontaine.

Frais d'installation : 99,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du contrat : 2 ans ferme.

- **n° 2013-27** en date du 22 juillet, autorisant la signature d'un contrat d'assainissement tous nuisibles pour le restaurant scolaire avec la société ECOLAB - 35 Rue Camille Desmoulins 92442 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

Montant annuel : 600,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois.

- **n° 2013-28** en date du 25 juillet, autorisant la signature d'un contrat d'accès à internet avec la société NIORT FRERES - 154 Avenue du Mont Riboudet - 76021 ROUEN CEDEX 2.

Montant mensuel de l'abonnement : 29,75 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du contrat : 12 mois renouvelable.

- **n° 2013-29** en date du 25 juillet, autorisant la signature d'un contrat de téléphonie fixe comprenant un accès TO, 1 ligne analogique et 30 SDA avec la société NIORT FRERES - 154 Avenue du Mont Riboudet - 76021 ROUEN CEDEX 2.

Montant mensuel : 166,54 € HT

Tarif des consommations vers les mobiles : 0,088 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du contrat : 36 mois.

- **n° 2013-30** en date du 25 juillet, autorisant la signature d'un contrat de téléphonie mobile avec la société NIORT FRERES - 154 Avenue du Mont Riboudet - 76021 ROUEN CEDEX 2.

Montant mensuel des forfaits pour 33 lignes : 528,88 € HT

Achat du matériel : 1521,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du contrat : 36 mois.

- **n° 2013-31** en date du 2 août, autorisant la signature d'un contrat de prêt en vue du financement des investissements 2013 avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie – Direction des Services Bancaires – Département Crédit – Service Engagement Crédit – BP 854 - 76007 ROUEN CEDEX.

Monsieur le Maire est également habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, à son initiative et sans autre décision spécifique.

Les caractéristiques du prêt « d'équipement local multi périodes » sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 300 000 €

Durée : 180 mois incluant l'option d'une période de pré financement assortie d'une période d'amortissement.

Frais de dossiers : 1 500 €

Périodicité des échéances : trimestrielle avec amortissement constant.

Taux d'intérêt : fixe 2,41 % sur la première période de 48 mois.

Montant de remboursement du prêt :

A l'issue de la première période et des périodes ultérieures

La Ville aura le choix entre deux positions :

- soit opter pour un taux fixe ;
- soit opter pour un taux révisable indexé sur Euribor et ce, aux conditions qui seront en vigueur au moment de l'exercice de l'option.

Le choix de l'option déterminera le calcul des intérêts, l'amortissement étant figé pour la durée totale sur la base du taux initial du prêt.

- **n° 2013-32** en date du 25 juillet août, autorisant la signature d'un contrat de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'espace de loisirs avec la société QUALICONSULT - Avenue des Hauts de Grigneux - Mach 8 76420 BIHOREL.

Montant des honoraires : 1 696,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

- **n° 2013-33** en date du 25 juillet, autorisant la signature d'un contrat d'accès à internet de type net pro équilibre avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES - 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS.

Montant mensuel du forfait net pro pour 12 lignes : 468,00 € HT

Location de la live box pro : 60,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du contrat : 12 mois.

- **n° 2013-34** en date du 25 juillet, autorisant la signature d'un contrat de téléphonie fixe pour la partie ouverture de ligne et abonnement avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES - 78 rue Olivier de Serres - 75015 PARIS.

Montant mensuel des abonnements pour 14 lignes : 226,60 € HT

Mise en service des lignes analogiques : 413,91 € HT

Frais d'intervention du technicien : 521,91 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du contrat : 12 mois.

- **n° 2013-35** en date du 29 juillet, autorisant la signature d'un contrat pour l'achat d'un copieur et la souscription d'une prestation forfaitaire de copies pour la crèche municipale avec la société RICOH Zone Silic 7-9 Avenue Robert Schuman - 94150 RUNGIS.

Montant forfaitaire de la copie A4 : 0,006 € HT (noir) et 0,06 € HT (couleur)

Achat du copieur MPC 305 SPF : 1 470,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du contrat : 60 mois.

- **n° 2013-36** en date du 30 juillet, autorisant la signature d'un contrat d'assistance des logiciels réseaux de la Mairie à savoir : infrastructure matérielle serveurs DELL T620, systèmes d'exploitation Windows server, Hyper V, virtualisation, plateformes centralisées Windows TSE/RDS et Wyse, solutions de sauvegarde avec la société CERIEL - 7 rue Andreï Sakharov - Parc d'activité de la Vatine - 76130 MONT SAINT AIGNAN.

Montant du contrat : 1 140 € HT pour 12 heures par an.

Montant de l'heure supplémentaire : 95 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du contrat : 2 ans.

- **n° 2013-37** en date du 9 août, autorisant la signature d'un contrat de maintenance de type P2 pour le matériel de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de distribution et d'électromécanique avec la société COOKEA rue de Rouen ZI Grandin Noury 76500 ELBEUF.

Montant annuel du contrat : 596 € HT

Montant annuel de l'option (maintenance du lave linge et sèche linge) : 173 € HT

Date d'effet : après la période de garantie du matériel installé.

Durée du contrat : 1 an reconductible 1 fois.

- **n° 2013-38** en date du 19 septembre, autorisant la signature d'un marché de fourniture d'un logiciel de gestion financière, installation, configuration, reprise des données, formation, accompagnement et maintenance avec la société CEGID PUBLIC - 10/12 Boulevard de l'Oise Immeuble le grand axe - 95031 CERGY PONTOISE.

Montant du marché la première année : 22 340,00 € HT

Montant du marché les années suivantes : 6240,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du marché : 4 ans.

- **n° 2013-39** en date du 8 octobre, autorisant la signature d'un contrat de service pour le logiciel ARPEGE CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Montant annuel du contrat du serveur infogéré: 750,00 € HT

Montant annuel du contrat d'abonnement des services hébergés : 468,00 € HT;

Date d'effet du contrat du serveur infogéré : le 1^{er} jour suivant la réception du courriel d'ouverture des services.

Date d'effet du contrat d'abonnement des services hébergés : le 1^{er} jour du mois suivant la réception du courriel d'ouverture des services.

Durée du contrat : 48 mois.

- **n° 2013-40** en date du 11 octobre, autorisant la signature d'un marché de travaux de voirie dans diverses rues de la commune avec la société VIAFRANCE Agence de la Seine Maritime - 4 rue du Champ des Bruyères - 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Montant de la tranche ferme : 20 660,00 € HT

Montant de la tranche conditionnelle : 20 200,00 € HT

Date d'effet : dès notification.

Durée du marché : jusqu'à réalisation complète des travaux.

- **n° 2013-41** en date du 14 octobre, autorisant la signature d'un contrat de service pour le progiciel de gestion de l'Etat Civil ARPEGE MELODIE avec la société ARPEGE - 13 rue de la Loire BP 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Montant annuel du contrat du serveur infogéré : 250,00 € HT

Montant annuel du contrat d'abonnement des services hébergés : 156,00 € HT

Date d'effet du contrat du serveur infogéré : le 1^{er} jour suivant la réception du courriel d'ouverture des services.

Date d'effet du contrat d'abonnement des services hébergés : le 1^{er} jour du mois suivant la réception du courriel d'ouverture des services.

Durée du contrat : 48 mois.

- **n° 2013-42** en date du 14 octobre, autorisant la signature d'un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec la société LA POSTE - 44 Boulevard de Vaugirard - 75757 PARIS CEDEX 15.

Montant annuel du contrat : selon application des tarifs d'affranchissement au moyen de machine à affranchir de la grille tarifaire entreprise de LA POSTE.

Date d'effet du contrat : à la date de sa signature.

Durée du contrat : durée indéterminée, résiliable à tout moment avec respect d'un préavis de 3 mois.

- **n° 2013-43** en date du 14 octobre, autorisant la signature d'un contrat d'abonnement location et entretien pour une machine à affranchir avec la société NEOPOST – 3/5 Boulevard des Bouvets 92747 NANTERRE CEDEX.

Montant annuel du contrat : 560,00 € HT

Date d'effet du contrat : à la date d'expédition de la machine.

Durée du contrat : un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

- **n° 2013-44** en date du 17 octobre, autorisant la signature d'un contrat de bail pour la location d'une parcelle de 150 m2 cadastrée n° 753, section B sur laquelle a été établi un abri d'arrêt de bus avec Marguerite et Anne Marie TASSEL domiciliées - 7 rue Jacques Boutrolle d'Estambuc - 76130 MONT SAINT AIGNAN représentées par le cabinet IMMO DE France 34 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN.

Montant du loyer : 179,66 € HT

Date d'effet du contrat : effet rétroactif au 1er septembre 2013.

Durée de la convention : 9 ans (1^{er} septembre 2013 au 31 août 2022).

- **n° 2013-45** en date du 17 octobre, autorisant la signature d'une convention de formation pour le progiciel de gestion de l'Etat Civil ARPEGE MELODIE avec la société ARPEGE - 13 rue de la Loire - BP 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Montant de la convention : 1 166,39 € HT

Date d'effet de la convention : dès sa signature.

Durée de la convention : du 12 décembre après midi au 13 décembre 2013.

- **n° 2013-46** en date du 17 octobre, autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers théâtre avec l'association les STRAPONTINS domiciliée pour son siège social : Mairie 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE.

Montant de la rémunération de l'association pour la période concernée : 334,45 € HT

Date d'effet de la convention : effet rétroactif au 10 octobre 2013.

Durée de la convention : du 10 octobre au 19 décembre 2013.

- **n° 2013-47** en date du 28 octobre, autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame VILLARD Sylvie domiciliée 25 rue de Lorraine - 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole.

Montant de la rémunération : sans objet.

Date d'effet de la convention : à la date de signature.

Durée de la convention : année scolaire 2013/2014.

- **n° 2013-48** en date du 28 octobre, autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame GOBILLOT Hélène domiciliée 139 Route de Paris - 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole.

Montant de la rémunération : sans objet.

Date d'effet de la convention : à la date de signature.

Durée de la convention : année scolaire 2013/2014.

- **n° 2013-49** en date du 28 octobre, autorisant la signature d'une convention pour l'organisation de cours de chant avec l'ASSOCIATION MUSICALE DU MESNIL-ESNARD domiciliée pour son siège social : Mairie - 76240 LE MESNIL-ESNARD.

Montant de la rémunération de l'association : sans objet.

Date d'effet de la convention : à la date de signature.

Durée de la convention : année scolaire 2013/2014.

- **n° 2013-50** en date du 12 novembre, autorisant la signature d'un contrat d'assurance couvrant la flotte automobile de la commune avec la société GROUPAMA - Centre Manche - Parc tertiaire du Jardin des Entreprises - 10 rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28006 CHARTRES CEDEX.

Montant annuel du contrat : 8 913,04 € HT sans franchise.

Date d'effet : au 1^{er} janvier 2014.

Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois.

Echéance du contrat : 31 décembre 2017.

- **n° 2013-51** en date du 12 novembre, autorisant la signature d'un contrat d'assurance couvrant les biens immobiliers et mobiliers de la commune avec la société MAIF - 200 Avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9.

Montant annuel du contrat : 11 428,76 € HT
Date d'effet : au 1^{er} novembre 2013.
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.
Echéance du contrat : 31 décembre 2017.

- **n° 2013-52** en date du 12 novembre, autorisant la signature d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune avec la société AXA – Agence LE FLEM - 114 Route de Paris - 76240 LE MESNIL-ESNARD.

Montant annuel du contrat : 0,36% des rémunérations brutes HT.
Date d'effet : au 1^{er} janvier 2014.
Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois.
Echéance du contrat : 31 décembre 2017.

- **n° 2013-53** en date du 12 novembre, autorisant la signature d'un contrat d'assurance couvrant certains risques statutaires de la commune avec la société BRETEUIL ASSURANCE - Centre d'ingénierie Technoparc Futura - 62400 BETHUNE.

Montant annuel du contrat accident du travail/maladie professionnelle avec franchise à 15 jours : 0,76% de la masse salariale brute.
Montant annuel du contrat Congé longue maladie/congé longue durée sans franchise : 1,42% de la masse salariale brute.
Montant annuel du contrat décès sans franchise : 0,22% de la masse salariale brute ;
Date d'effet : au 1^{er} janvier 2014.
Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois.
Echéance du contrat : 31 décembre 2017.

- **n° 2013-54** en date du 19 novembre, autorisant la suppression de la régie de recettes de la halte-garderie municipale.

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 300 € (trois cent euros) est supprimée.

- **n° 2013-55** en date du 22 novembre, autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame LECOUTURIER Elodie domiciliée 6 rue François Truffaut - 76520 SAINT AUBIN CELLOVILLE, agissant en qualité de bénévole.

Montant de la rémunération : sans objet.
Date d'effet de la convention : à la date de signature.
Durée de la convention : année scolaire 2013/2014.

- **n° 2013-56** en date du 22 novembre, autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Monsieur PACCIANI Renato domicilié 18 rue du Moulin des Prés 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole.

Montant de la rémunération : sans objet.
Date d'effet de la convention : à la date de signature.

Monsieur le Maire conclut en disant que le nombre de décisions est important et que s'il y a besoin d'explications elles peuvent être fournies ultérieurement.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève à la séance à 20h30.

